

Délibération 2020-11-CA P

Séance du 12 mars 2020

**Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration**

Fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre de la

- **Prime pour Charge Administrative (PCA)**
- **Prime pour Responsabilité Pédagogique (PRP)**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant le jeudi 12 mars 2020 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret 99-855 du 04 octobre 1999 instituant une prime de responsabilité pédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre en charge de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Monsieur le Président donne la parole à Mme Isabelle KUSTOSZ, Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines, qui présente aux membres les fonctions et responsabilités administratives et pédagogiques éligibles au titre de la Prime pour Charges Administratives (PCA) et de la Prime pour Responsabilités Pédagogiques (PRP).

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les fonctions et responsabilités administratives et pédagogiques éligibles au titre de la

- **Prime pour Charges Administratives (PCA)**
- **Prime pour Responsabilités Pédagogiques (PRP)**

selon le document joint à la présente délibération.

Pour : 27 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Valenciennes, le 23 mars 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA



ITDS 10 mars 2020

CA 12 mars 2020

Liste des fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre des PCA

Fonctions et responsabilités administratives (**)	Taux maximal annuel (€) (Montant à proratiser selon la durée des fonctions)
Vice-Président	9170
Directeur de composante de formation Administrateur Provisoire de composante de formation	6175
Directeur adjoint de composante de formation (*) Adjoint à l'Administrateur provisoire de composante de Formation (*)	4370
Chef de département (*)	4370
Directeur de service commun	3325
Mission temporaire d'au moins un an (chargé de mission UPHF) (*)	1615
Directeur de composante de recherche comportant plus de 80 permanents Administrateur Provisoire de composante de Recherche comportant plus de 80 permanents	6175
Directeur de composante de recherche comportant entre 40 et 80 permanents Administrateur Provisoire de composante de Recherche comportant entre 40 et 80 permanents	4500
Directeur de composante de recherche comportant moins de 40 permanents Administrateur Provisoire de composante de Recherche comportant moins de 40 permanents	3000
Directeur adjoint de composante de recherche comportant plus de 80 permanents (*) Adjoint à l'Administrateur Provisoire de composante de Recherche comportant plus de 80 permanents (*)	4370
Directeur adjoint de composante de recherche comportant entre 40 et 80 permanents (*) Adjoint à l'Administrateur Provisoire de composante de Recherche comportant entre 40 et 80 permanents (*)	3000
Directeur adjoint de composante de recherche comportant moins de 40 permanents (*) Adjoint à l'Administrateur Provisoire de composante de Recherche comportant moins de 40 permanents (*)	2000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant au moins 40 permanents (*)	3000
Direction d'une fédération de recherche ou d'un laboratoire international associés au CNRS (*)	3000

Coordination d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international (*)	3000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant entre 20 et 40 permanents (*)	2000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant moins de 20 permanents (*)	1000
Missions administratives transitoires accompagnant la restructuration (*)	1615

*Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement pour les mêmes fonctions.

**Le montant attribué pour plusieurs fonctions ou responsabilités administratives est plafonné au montant maximal sur une année universitaire de la PCA la plus élevée du cumul.

Liste des fonctions et responsabilités pédagogiques éligibles au titre des PRP

Fonctions et responsabilités pédagogiques (**)	Montant minimal (€)	Montant maximal (€)
Directeur des études d'une composante de formation	1 500	3 000
Directeur des formations par apprentissage d'une composante de formation	1 500	3 000
Directeur de filière d'enseignement	500	2 000
Prospection et relations avec les entreprises dans le cadre de l'apprentissage, de la recherche de stages ou de travaux personnels d'étudiants	500	2 000
Relations internationales d'une composante de formation	500	2 000
Coordination pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	500 / 750	1 000 / 1 500
Autres responsabilités pédagogiques	500	1 000

(**) Le montant d'une PRP attribuée pour plusieurs fonctions et responsabilités pédagogiques est plafonné à 96 fois le taux de l'indemnité pour travaux dirigés.

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante du calcul de la paye par la DRFIP qui déduit les charges, variables selon les situations individuelles.